COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 65/2026

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE LD19 - QUAI VOLTAIRE - COTÉ SEINE À MELUN ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNE DE mELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

CONSIDÉRANT que, pour développer l'usage du vélo, la CAMVS a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a programmé un aménagement consistant en la création d'une liaison douce coté Seine sur les accotements de la RD376 du Quai Hippolyte Rossignol à Melun jusqu'à la Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) sur le chemin de halage (quai Voltaire) à Dammarie-lès-Lys ;

CONSIDÉRANT que cet aménagement est un tronçon de l'itinéraire la Scandibérique, partie française de l'EuroVelo 3, itinéraire cyclable à l'échelle européenne, permettant le développement d'un réseau cyclable de loisirs et de tourisme en rive gauche de la Seine ;

CONSIDÉRANT que cet aménagement permettra d'une part, de sécuriser les déplacements à vélo et à pied entre les communes de Melun et de Dammarie-lès-Lys, et, d'autre part, d'offrir un cheminement en Bord de Seine, sur sa Rive gauche ;

CONSIDÉRANT que, à titre indicatif, les dépenses relatives aux travaux projetés sur les communes de Melun et de Dammarie-lès-Lys, sont estimées à 1 417 140 € HT, soit 1 700 568 € TTC, et que ceses dépenses seront intégralement prises en charge par la CAMVS ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement (CID) au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, le Conseil départemental de

Seine-et-Marne participe à hauteur de 519 590 € HT, et que, au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds Vert »), mesure « Plan Climat – Air – Energie Territorial) » (PCAET), la CAMVS bénéficie également du soutien financier de l'Etat à hauteur de 358 464 € HT ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les travaux à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS, conformément à l'article L.1615-2 du CGCT ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention tripartite relative à la réalisation d'une liaison douce sur la commune de Melun jusqu'à Dammarie-lès-Lys entre le Département de Seine-et-Marne, la commune de Melun et la CAMVS (projet ci-annexé), ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/07/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260721-64610-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026

Publication ou notification : 21 juillet 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE LIAISON DOUCE SUR LA COMMUNE DE MELUN JUSQU'A DAMMARIE-LES-LYS

Entre :

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, situé au 12, rue des Saints-Pères 77000 Melun, représenté par le Président du Conseil Départemental, Jean-François PARIGI, autorisé par délibération n° …….. de la Commission Permanente en date du ……..…., ci-après dénommé « le Département »,

ET

LA COMMUNE DE MELUN, située au 16 rue Paul Doumer 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice, Kadir MEBAREK, autorisé par délibération n°……. du Conseil Municipal en date du ……, ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, située au 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Président en exercice, Franck VERNIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et suivant une décision du Président n°……en date du ……..…..…), ci-après dénommée « la CAMVS »,

D'autre part,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces (approuvé par délibération n°2021.3.11.81, du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021), la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a défini un programme d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants.

Cette programmation prévoit l'aménagement d'une liaison douce, afin de sécuriser les déplacements des cyclistes et des piétons entre la commune de Melun et celle de Dammarie-lès-Lys, ainsi que, d'offrir un cheminement en Bord de Seine, en Rive gauche.

Cette liaison douce est un tronçon de l'itinéraire la Scandibérique, la partie française de l'EuroVelo 3, itinéraire cyclable qui relie Trondheim (Norvège) à Cap-Fisterra (Espagne) en passant par Saint-Jacques-de-Compostelle. Il couvre plus de 1 700 km, et il traverse 20 départements et 4 régions françaises.

Ce programme se traduit par le prolongement de la bande cyclable existante « côté bâti » et de la piste cyclable unidirectionnelle « côté Seine » du Quai Hyppolite Rossignol à Melun jusqu'à la Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) sur le chemin de halage (quai Voltaire) avec l'angle de la rue des Frères Thibault, sur les accotements de la RD376 en Rive de Seine tout en reliant la voie verte existante jusqu'à l'intersection de la rue de Belle Ombre à Dammarie-lès-Lys.

L'objet de la présente convention concerne la création de la liaison douce coté Seine sur les accotements de la RD376 du Quai Hippolyte Rossignol à Melun au chemin de halage à Dammarie-lès-Lys.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, les modalités d'entretien ultérieur. Cette convention permettra également le versement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à la CAMVS.

ARTICLE II : CARACTERISTIQUES DES AMENAGEMENTS

Le projet consiste à réaliser une liaison douce le long de la RD 376 (quai Voltaire) en rive de Seine, de la bande cyclable existante « côté bâti » et de la piste cyclable unidirectionnelle « côté Seine » sur le quai Hippolyte Rossignol avec l'angle de la rue Belle Ombre à Melun jusqu'à la CVCB du chemin de halage de Dammarie-lès-Lys.

Les aménagements comprennent :

- La fourniture et la mise en œuvre des matériaux pour la création de la structure et des revêtements de la liaison douce,
- La fourniture et la mise en œuvre de bordures autovélo,
- La signalisation de police liée aux aménagements de la liaison douce. Elle comprend la fourniture et la pose de panneaux. Ces panneaux seront implantés sur l'ensemble de la liaison douce mentionnée ci-avant. Ils seront positionnés sur des supports spécifiques,
- La fourniture et la pose de mobilier urbain (glissières bois),
- Le marquage de la signalisation horizontale (logos vélos, reprise des passages piétons …),
- L'ensemencement des espaces verts remodelés.

Les aménagements évoqués ci-dessus ont fait l'objet d'une validation par les services départementaux.

ARTICLE III : COUT DES TRAVAUX

A titre indicatif, les dépenses relatives aux travaux projetés sur les communes de Melun et de Dammarie-lès-Lys décrites à l'article II de la présente convention, sont estimées à 1 417 140 € HT, soit 1 700 568 € TTC. Ces dépenses seront intégralement prises en charge par la CAMVS.

Dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement (CID) au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, le Conseil départemental de Seine-et-Marne participe à hauteur de 519 590 € HT.

Au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »), mesure « Plan Climat – Air – Energie Territorial) » (PCAET), la CAMVS bénéficie également du soutien financier de l'Etat à hauteur de 358 464 € HT.

ARTICLE IV : OBLIGATIONS DES PARTIES

Chaque partie intervient respectivement dans le cadre de ses compétences propres.

IV.1 OBLIGATION DE LA CAMVS

La CAMVS doit pourvoir à l'exécution des travaux d'aménagements tels que décrit à l'article II de la présente convention. Elle assurera toutes les obligations et responsabilités du maître d'ouvrage.

A ce titre, elle fait son affaire des procédures administratives préalables à la réalisation des travaux, et procédera, notamment, au lancement de la consultation conformément au Code de la Commande Publique.

Pour tous les travaux, la CAMVS s'assurera de la validation technique du projet par les Communes de de Melun et de Dammarie-lès-Lys et le Département.

Elle participe à l'entretien des aménagements dans les conditions définies à l'article VII de la présente convention.

IV.2 OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à autoriser la CAMVS à intervenir sur la RD 376, où la CAMVS assure, techniquement et financièrement, l'intégralité des travaux liés à l'aménagement de la voie verte et des traversées, tels que décrits à l'article II. La CAMVS devra, toutefois, solliciter une autorisation de réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental auprès des services du Département préalablement aux travaux sur route départementale.

Le Département autorise tout élément de communication installé par la CAMVS au titre des travaux qu'elle réalise, sous réserve de la validation de l'emplacement par les services du Département (cf. article VI).

IV.3 OBLIGATION DE LA COMMUNE

La Commune autorise la CAMVS à intervenir sur le domaine public communal, sur les voies mentionnées à l'article II, où la CAMVS y assurera techniquement et financièrement l'intégralité des travaux décrits à ce même article.

Elle participe à l'entretien des aménagements dans les conditions définies à l'article VII de la présente convention.

Elle autorise tout élément de communication installé par la CAMVS au titre des travaux qu'elle réalise.

La Commune se charge de prendre les arrêtés nécessaires pour réglementer, selon les dispositions du Code de la Route, l'usage des aménagements. La Commune fait son affaire de toutes les informations à communiquer aux habitants et surtout les riverains sans que la CAMVS ait à s'en inquiéter.

ARTICLE V : FONCIER

L'ensemble des travaux est réalisé sur les domaines publics routiers du Département et de la Commune.

ARTICLE VI : COMMUNICATION

La CAMVS se réserve la possibilité d'implanter des panneaux de communication pendant la durée des travaux, et jusqu'à un mois après la réalisation des aménagements.

Les emplacements des panneaux de communication feront l'objet d'une demande d'avis et d'autorisation du Département et de la Commune.

La CAMVS se porte garante du maintien de ces panneaux dans de bonnes conditions d'entretien, de visibilité et de sécurité pendant toute la durée d'implantation sur site.

ARTICLE VII : ENTRETIEN ULTERIEUR DE L'OUVRAGE

Conformément aux compétences respectives de chacune des parties, les modalités d'entretien des équipements et aménagements réalisés dans le cadre de cette opération, par le Département, la Commune et la CAMVS, sont décrites dans l'annexe 1 de la présente convention et listées ci-après.

VII.1 – Entretien réalisé par la Commune

Les aménagements et équipements décrits ci-après, sont exploités et entretenus par la Commune qui doit assurer dans les règles de l'art et selon les conditions techniques suivantes :

- ✓ Le contrôle périodique des équipements,
- ✓ Le balayage et le maintien en bonnes conditions de circulation de la voie verte (balayage, nettoyage des revêtements, comblement des nids de poules…),
- ✓ L'entretien du mobilier urbain (glissières bois),
- ✓ L'entretien et la maintenance (nettoyage, resserrage, contrôles visuels) de la signalisation de police verticale liée à la voie verte,
- ✓ L'entretien des espaces verts, la tonte et le fauchage des accotements,
- ✓ La reprise à l'identique de la signalisation horizontale, telle que définie à l'article II de la présente convention, à l'occasion du renouvellement du revêtement de la voirie rendu nécessaire par les éventuelles interventions de la Commune. Par ailleurs, la Commune devra s'assurer, auprès des

concessionnaires qui seraient amenés à intervenir sur la voirie, de la rénovation de la signalisation horizontale qui pourrait être impactée par ces travaux,

- ✓ La maintenance et l'entretien de l'ensemble des matériels, des accessoires liés aux infrastructures créées ainsi que leur renouvellement en cas d'accident, d'une vétusté, d'une dégradation volontaire, d'un vol ou encore d'une non-conformité aux réglementations en vigueur.

La Commune veillera, par ailleurs, autant que possible, à alerter la CAMVS en cas d'anomalie ou d'équipements endommagés (mâts, panneau de signalisation directionnelle destiné aux cyclistes, …).

VII. 2– Entretien réalisé par la CAMVS

Les aménagements et équipements cyclables décrits ci-après, sont exploités et entretenus par la CAMVS qui assurera, dans les règles de l'art et selon les conditions techniques suivantes :

- ✓ Les travaux de réparations et de rénovations lourdes de la liaison douce (structure et revêtement hors désordres très ponctuels de type nids de poules, bordures autovélo),
- ✓ L'entretien, la mise à niveau, le renouvellement de la signalisation verticale propre à la liaison douce,
- ✓ La signalisation horizontale liée à la liaison douce.

VII.3 – Entretien réalisé par le Département

Les aménagements et équipements décrits à l'article II de la présente convention, n'appellent pas d'entretien de la part du Département.

Le Département veillera, autant que possible, à alerter la CAMVS en cas d'anomalie ou d'équipements endommagés (mâts, panneaux de signalisation directionnelle destiné aux cyclistes, désordre de voirie…)

ARTICLE VIII : RESPONSABILITES

Respectivement, le Département, la Commune et la CAMVS sont informés que, le cas échéant, leur responsabilité liée à l'existence de cet aménagement, pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager ou un tiers riverain du domaine public, du fait du non-respect par le Département, la Commune ou la CAMVS, des obligations qui leur sont imparties, découlant de la présente convention ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

La Commune assurera la responsabilité des autorisations qu'elle pourrait consentir aux riverains concernant l'accès de parcelles privées depuis le domaine public. En effet, toute autorisation qui pourrait être délivrée en ce sens, ne devra en aucun cas porter atteinte à la sécurité des usagers circulant sur le domaine public, ni même leur occasionner de gêne. Ainsi, conformément aux articles R415-9 et R417-10 du Code de la Route, tout véhicule sortant d'une propriété privée, devra céder la priorité aux véhicules (y compris aux cyclistes) circulant sur la chaussée. Il appartiendra alors à la Commune de faire respecter le Code de la Route et d'assurer la responsabilité qui lui incombe en matière de pouvoir de police afin de garantir la sécurité des usagers.

ARTICLE IX : DATE D'EFFET- DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est établie pour une durée de dix ans, renouvelable à la date anniversaire pour la même durée, par tacite reconduction.

En cas d'avis contraire sur cette reconduction, le réclamant devra adresser en ce sens, à l'autre partie, une lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six (6) mois avant la fin de la convention. Les parties s'engagent à se réunir pour définir à nouveau les modalités de gestion des équipements et aménagements, objet de la présente convention.

ARTICLE X : RESILIATION

Pour des motifs d'intérêt général ou d'un commun accord entre les parties, chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

En cas de non-respect des obligations contractuelles qui incombent à la CAMVS, au Département et à la Commune, la convention sera résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties après une mise en demeure restée infructueuse pendant un (1) mois.

Dans tous les autres cas, chacune des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant la date anniversaire de la présente. La résiliation de cette convention, en application du présent alinéa, ne pourra intervenir avant le troisième anniversaire de sa signature.

Dans l'hypothèse de la résiliation de cette convention, l'ensemble des aménagements et équipements réalisés seront intégrés dans le domaine public et seront sous la responsabilité de la Commune. La Commune fera son affaire de la conservation de ces aménagements et équipements. Le Département, la Commune seront alors en droit de solliciter la CAMVS pour procéder à la remise en état du site.

ARTICLE XI : MODIFICATION

Toute modification de la présente devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE XII : DIFFERENDS ET REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation ou autres différends relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, et si aucune solution amiable n'est trouvée ou acceptée par les trois parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu, seront réglés par le tribunal compétent, à savoir le Tribunal Administratif de Melun, situé au 43 rue du Général de Gaulle, Melun, 77000. Le droit français est seul applicable.

ARTICLE XIII : PIECES ANNEXES

- ✓ Annexe 1 : Tableau de répartition des obligations d'entretien et de maintenance (investissement et fonctionnement),
- ✓ Annexe 2 : Plan des aménagements de la liaison douce

Dammarie-lès-Lys,
Le ,

Pour l'Agglomération	Pour la Commune de Melun	Pour Le Département
Le Président, Franck VERNIN	Le Maire Kadir MEBAREK	Le Président Jean-François PARIGI

Annexe 1 : <u>Tableau de répartition des charges d'entretien (en investissement et en fonctionnement)</u>

Désignation de l'entretien	**RD 376** **Quai Voltaire Coté seine**
Aménagements de la liaison douce : structure, revêtement, bordures autovélo	Investissement initial : CAMVS Rénovation lourde : CAMVS Entretien surfacique : Commune de Melun
Mobilier urbain (glissières bois)	Investissement initial : CAMVS Entretien : Commune de Melun
Signalisation horizontale et verticale de la liaison douce	Investissement initial : CAMVS Rénovation lourde : CAMVS Entretien surfacique : Commune de Melun
Entretien des espaces verts	Investissement initial : CAMVS Entretien : Commune de Melun

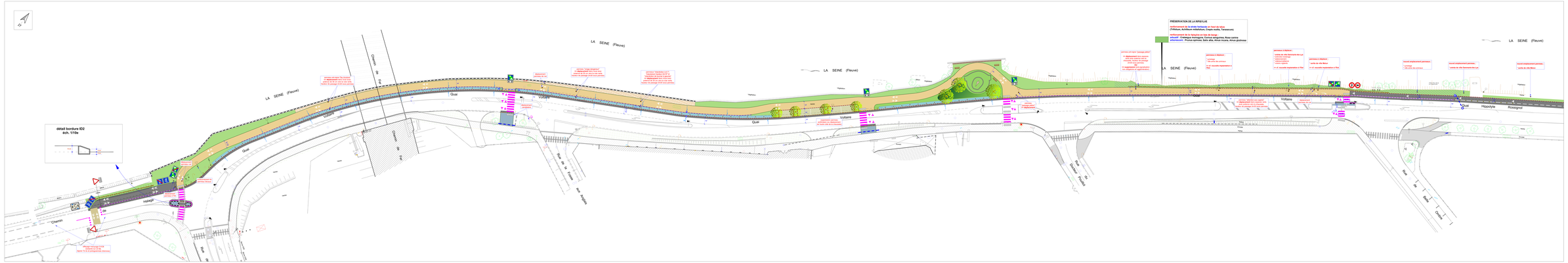
LA SEINE (Fleuve)
Chemin de Fer
Quai
Voltaire
Hippolyte
Rosingna
Hangar
Chemin
Rue de l'Essor
Rue Grand Fresnel
Rue Le Bail
Rue de Fontainebleau
détail bordure ID2
éch. 1/10e
PRESERVATION DE LA RIPISYLVE
renforcement de la strate herbacée en haut de talus
(Filifolium, Achillées millefolium, Crepis mollis, Taraxacum)
renforcement de la ripisylve en rive de berge
(Salicaire commune, Iris faux-acore, Eupatoire chanvre, Rorippa amphibia, Rorippa sylvestris, Scirpe des marais, Phragmites australis, Scirpe maritime, Rorippa palustris, Carex riparia, Carex pendula, Alnus glutinosa)
BORDURES
ID2 (ID2 ID2 ID2 ID2) : bordure T2, 1ml 100 ml
ID3 (ID3 ID3 ID3 ID3) : bordure T3 alternée, 1ml 1 ml
ID4 (ID4 ID4 ID4 ID4) : bordure T4
ID5 (ID5 ID5 ID5 ID5) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID6 (ID6 ID6 ID6 ID6) : bordure T6 (bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID7 (ID7 ID7 ID7 ID7) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID8 (ID8 ID8 ID8 ID8) : bordure T8
ID9 (ID9 ID9 ID9 ID9) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID10 (ID10 ID10 ID10 ID10) : bordure T10
ID11 (ID11 ID11 ID11 ID11) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID12 (ID12 ID12 ID12 ID12) : bordure T12
ID13 (ID13 ID13 ID13 ID13) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID14 (ID14 ID14 ID14 ID14) : bordure T14
ID15 (ID15 ID15 ID15 ID15) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID16 (ID16 ID16 ID16 ID16) : bordure T16
ID17 (ID17 ID17 ID17 ID17) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID18 (ID18 ID18 ID18 ID18) : bordure T18
ID19 (ID19 ID19 ID19 ID19) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID20 (ID20 ID20 ID20 ID20) : bordure T20
ID21 (ID21 ID21 ID21 ID21) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID22 (ID22 ID22 ID22 ID22) : bordure T22
ID23 (ID23 ID23 ID23 ID23) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID24 (ID24 ID24 ID24 ID24) : bordure T24
ID25 (ID25 ID25 ID25 ID25) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID26 (ID26 ID26 ID26 ID26) : bordure T26
ID27 (ID27 ID27 ID27 ID27) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID28 (ID28 ID28 ID28 ID28) : bordure T28
ID29 (ID29 ID29 ID29 ID29) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID30 (ID30 ID30 ID30 ID30) : bordure T30
ID31 (ID31 ID31 ID31 ID31) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID32 (ID32 ID32 ID32 ID32) : bordure T32
ID33 (ID33 ID33 ID33 ID33) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID34 (ID34 ID34 ID34 ID34) : bordure T34
ID35 (ID35 ID35 ID35 ID35) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID36 (ID36 ID36 ID36 ID36) : bordure T36
ID37 (ID37 ID37 ID37 ID37) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID38 (ID38 ID38 ID38 ID38) : bordure T38
ID39 (ID39 ID39 ID39 ID39) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID40 (ID40 ID40 ID40 ID40) : bordure T40
ID41 (ID41 ID41 ID41 ID41) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID42 (ID42 ID42 ID42 ID42) : bordure T42
ID43 (ID43 ID43 ID43 ID43) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID44 (ID44 ID44 ID44 ID44) : bordure T44
ID45 (ID45 ID45 ID45 ID45) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID46 (ID46 ID46 ID46 ID46) : bordure T46
ID47 (ID47 ID47 ID47 ID47) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID48 (ID48 ID48 ID48 ID48) : bordure T48
ID49 (ID49 ID49 ID49 ID49) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID50 (ID50 ID50 ID50 ID50) : bordure T50
ID51 (ID51 ID51 ID51 ID51) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID52 (ID52 ID52 ID52 ID52) : bordure T52
ID53 (ID53 ID53 ID53 ID53) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID54 (ID54 ID54 ID54 ID54) : bordure T54
ID55 (ID55 ID55 ID55 ID55) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID56 (ID56 ID56 ID56 ID56) : bordure T56
ID57 (ID57 ID57 ID57 ID57) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID58 (ID58 ID58 ID58 ID58) : bordure T58
ID59 (ID59 ID59 ID59 ID59) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID60 (ID60 ID60 ID60 ID60) : bordure T60
ID61 (ID61 ID61 ID61 ID61) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID62 (ID62 ID62 ID62 ID62) : bordure T62
ID63 (ID63 ID63 ID63 ID63) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID64 (ID64 ID64 ID64 ID64) : bordure T64
ID65 (ID65 ID65 ID65 ID65) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID66 (ID66 ID66 ID66 ID66) : bordure T66
ID67 (ID67 ID67 ID67 ID67) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID68 (ID68 ID68 ID68 ID68) : bordure T68
ID69 (ID69 ID69 ID69 ID69) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID70 (ID70 ID70 ID70 ID70) : bordure T70
ID71 (ID71 ID71 ID71 ID71) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID72 (ID72 ID72 ID72 ID72) : bordure T72
ID73 (ID73 ID73 ID73 ID73) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID74 (ID74 ID74 ID74 ID74) : bordure T74
ID75 (ID75 ID75 ID75 ID75) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID76 (ID76 ID76 ID76 ID76) : bordure T76
ID77 (ID77 ID77 ID77 ID77) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID78 (ID78 ID78 ID78 ID78) : bordure T78
ID79 (ID79 ID79 ID79 ID79) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID80 (ID80 ID80 ID80 ID80) : bordure T80
ID81 (ID81 ID81 ID81 ID81) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID82 (ID82 ID82 ID82 ID82) : bordure T82
ID83 (ID83 ID83 ID83 ID83) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID84 (ID84 ID84 ID84 ID84) : bordure T84
ID85 (ID85 ID85 ID85 ID85) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID86 (ID86 ID86 ID86 ID86) : bordure T86
ID87 (ID87 ID87 ID87 ID87) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID88 (ID88 ID88 ID88 ID88) : bordure T88
ID89 (ID89 ID89 ID89 ID89) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID90 (ID90 ID90 ID90 ID90) : bordure T90
ID91 (ID91 ID91 ID91 ID91) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID92 (ID92 ID92 ID92 ID92) : bordure T92
ID93 (ID93 ID93 ID93 ID93) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID94 (ID94 ID94 ID94 ID94) : bordure T94
ID95 (ID95 ID95 ID95 ID95) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID96 (ID96 ID96 ID96 ID96) : bordure T96
ID97 (ID97 ID97 ID97 ID97) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID98 (ID98 ID98 ID98 ID98) : bordure T98
ID99 (ID99 ID99 ID99 ID99) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID100 (ID100 ID100 ID100 ID100) : bordure T100
ID101 (ID101 ID101 ID101 ID101) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID102 (ID102 ID102 ID102 ID102) : bordure T102
ID103 (ID103 ID103 ID103 ID103) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID104 (ID104 ID104 ID104 ID104) : bordure T104
ID105 (ID105 ID105 ID105 ID105) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID106 (ID106 ID106 ID106 ID106) : bordure T106
ID107 (ID107 ID107 ID107 ID107) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID108 (ID108 ID108 ID108 ID108) : bordure T108
ID109 (ID109 ID109 ID109 ID109) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID110 (ID110 ID110 ID110 ID110) : bordure T110
ID111 (ID111 ID111 ID111 ID111) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID112 (ID112 ID112 ID112 ID112) : bordure T112
ID113 (ID113 ID113 ID113 ID113) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID114 (ID114 ID114 ID114 ID114) : bordure T114
ID115 (ID115 ID115 ID115 ID115) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID116 (ID116 ID116 ID116 ID116) : bordure T116
ID117 (ID117 ID117 ID117 ID117) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID118 (ID118 ID118 ID118 ID118) : bordure T118
ID119 (ID119 ID119 ID119 ID119) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID120 (ID120 ID120 ID120 ID120) : bordure T120
ID121 (ID121 ID121 ID121 ID121) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID122 (ID122 ID122 ID122 ID122) : bordure T122
ID123 (ID123 ID123 ID123 ID123) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID124 (ID124 ID124 ID124 ID124) : bordure T124
ID125 (ID125 ID125 ID125 ID125) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID126 (ID126 ID126 ID126 ID126) : bordure T126
ID127 (ID127 ID127 ID127 ID127) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID128 (ID128 ID128 ID128 ID128) : bordure T128
ID129 (ID129 ID129 ID129 ID129) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID130 (ID130 ID130 ID130 ID130) : bordure T130
ID131 (ID131 ID131 ID131 ID131) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID132 (ID132 ID132 ID132 ID132) : bordure T132
ID133 (ID133 ID133 ID133 ID133) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID134 (ID134 ID134 ID134 ID134) : bordure T134
ID135 (ID135 ID135 ID135 ID135) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID136 (ID136 ID136 ID136 ID136) : bordure T136
ID137 (ID137 ID137 ID137 ID137) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID138 (ID138 ID138 ID138 ID138) : bordure T138
ID139 (ID139 ID139 ID139 ID139) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID140 (ID140 ID140 ID140 ID140) : bordure T140
ID141 (ID141 ID141 ID141 ID141) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID142 (ID142 ID142 ID142 ID142) : bordure T142
ID143 (ID143 ID143 ID143 ID143) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID144 (ID144 ID144 ID144 ID144) : bordure T144
ID145 (ID145 ID145 ID145 ID145) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID146 (ID146 ID146 ID146 ID146) : bordure T146
ID147 (ID147 ID147 ID147 ID147) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID148 (ID148 ID148 ID148 ID148) : bordure T148
ID149 (ID149 ID149 ID149 ID149) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID150 (ID150 ID150 ID150 ID150) : bordure T150
ID151 (ID151 ID151 ID151 ID151) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID152 (ID152 ID152 ID152 ID152) : bordure T152
ID153 (ID153 ID153 ID153 ID153) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID154 (ID154 ID154 ID154 ID154) : bordure T154
ID155 (ID155 ID155 ID155 ID155) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID156 (ID156 ID156 ID156 ID156) : bordure T156
ID157 (ID157 ID157 ID157 ID157) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID158 (ID158 ID158 ID158 ID158) : bordure T158
ID159 (ID159 ID159 ID159 ID159) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID160 (ID160 ID160 ID160 ID160) : bordure T160
ID161 (ID161 ID161 ID161 ID161) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID162 (ID162 ID162 ID162 ID162) : bordure T162
ID163 (ID163 ID163 ID163 ID163) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID164 (ID164 ID164 ID164 ID164) : bordure T164
ID165 (ID165 ID165 ID165 ID165) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID166 (ID166 ID166 ID166 ID166) : bordure T166
ID167 (ID167 ID167 ID167 ID167) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID168 (ID168 ID168 ID168 ID168) : bordure T168
ID169 (ID169 ID169 ID169 ID169) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID170 (ID170 ID170 ID170 ID170) : bordure T170
ID171 (ID171 ID171 ID171 ID171) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID172 (ID172 ID172 ID172 ID172) : bordure T172
ID173 (ID173 ID173 ID173 ID173) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID174 (ID174 ID174 ID174 ID174) : bordure T174
ID175 (ID175 ID175 ID175 ID175) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID176 (ID176 ID176 ID176 ID176) : bordure T176
ID177 (ID177 ID177 ID177 ID177) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID178 (ID178 ID178 ID178 ID178) : bordure T178
ID179 (ID179 ID179 ID179 ID179) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID180 (ID180 ID180 ID180 ID180) : bordure T180
ID181 (ID181 ID181 ID181 ID181) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID182 (ID182 ID182 ID182 ID182) : bordure T182
ID183 (ID183 ID183 ID183 ID183) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID184 (ID184 ID184 ID184 ID184) : bordure T184
ID185 (ID185 ID185 ID185 ID185) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID186 (ID186 ID186 ID186 ID186) : bordure T186
ID187 (ID187 ID187 ID187 ID187) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID188 (ID188 ID188 ID188 ID188) : bordure T188
ID189 (ID189 ID189 ID189 ID189) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID190 (ID190 ID190 ID190 ID190) : bordure T190
ID191 (ID191 ID191 ID191 ID191) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID192 (ID192 ID192 ID192 ID192) : bordure T192
ID193 (ID193 ID193 ID193 ID193) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID194 (ID194 ID194 ID194 ID194) : bordure T194
ID195 (ID195 ID195 ID195 ID195) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID196 (ID196 ID196 ID196 ID196) : bordure T196
ID197 (ID197 ID197 ID197 ID197) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID198 (ID198 ID198 ID198 ID198) : bordure T198
ID199 (ID199 ID199 ID199 ID199) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID200 (ID200 ID200 ID200 ID200) : bordure T200
ID201 (ID201 ID201 ID201 ID201) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID202 (ID202 ID202 ID202 ID202) : bordure T202
ID203 (ID203 ID203 ID203 ID203) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID204 (ID204 ID204 ID204 ID204) : bordure T204
ID205 (ID205 ID205 ID205 ID205) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID206 (ID206 ID206 ID206 ID206) : bordure T206
ID207 (ID207 ID207 ID207 ID207) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID208 (ID208 ID208 ID208 ID208) : bordure T208
ID209 (ID209 ID209 ID209 ID209) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID210 (ID210 ID210 ID210 ID210) : bordure T210
ID211 (ID211 ID211 ID211 ID211) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID212 (ID212 ID212 ID212 ID212) : bordure T212
ID213 (ID213 ID213 ID213 ID213) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID214 (ID214 ID214 ID214 ID214) : bordure T214
ID215 (ID215 ID215 ID215 ID215) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID216 (ID216 ID216 ID216 ID216) : bordure T216
ID217 (ID217 ID217 ID217 ID217) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID218 (ID218 ID218 ID218 ID218) : bordure T218
ID219 (ID219 ID219 ID219 ID219) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID220 (ID220 ID220 ID220 ID220) : bordure T220
ID221 (ID221 ID221 ID221 ID221) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID222 (ID222 ID222 ID222 ID222) : bordure T222
ID223 (ID223 ID223 ID223 ID223) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID224 (ID224 ID224 ID224 ID224) : bordure T224
ID225 (ID225 ID225 ID225 ID225) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID226 (ID226 ID226 ID226 ID226) : bordure T226
ID227 (ID227 ID227 ID227 ID227) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID228 (ID228 ID228 ID228 ID228) : bordure T228
ID229 (ID229 ID229 ID229 ID229) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID230 (ID230 ID230 ID230 ID230) : bordure T230
ID231 (ID231 ID231 ID231 ID231) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID232 (ID232 ID232 ID232 ID232) : bordure T232
ID233 (ID233 ID233 ID233 ID233) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID234 (ID234 ID234 ID234 ID234) : bordure T234
ID235 (ID235 ID235 ID235 ID235) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID236 (ID236 ID236 ID236 ID236) : bordure T236
ID237 (ID237 ID237 ID237 ID237) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID238 (ID238 ID238 ID238 ID238) : bordure T238
ID239 (ID239 ID239 ID239 ID239) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID240 (ID240 ID240 ID240 ID240) : bordure T240
ID241 (ID241 ID241 ID241 ID241) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID242 (ID242 ID242 ID242 ID242) : bordure T242
ID243 (ID243 ID243 ID243 ID243) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID244 (ID244 ID244 ID244 ID244) : bordure T244
ID245 (ID245 ID245 ID245 ID245) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID246 (ID246 ID246 ID246 ID246) : bordure T246
ID247 (ID247 ID247 ID247 ID247) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID248 (ID248 ID248 ID248 ID248) : bordure T248
ID249 (ID249 ID249 ID249 ID249) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID250 (ID250 ID250 ID250 ID250) : bordure T250
ID251 (ID251 ID251 ID251 ID251) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID252 (ID252 ID252 ID252 ID252) : bordure T252
ID253 (ID253 ID253 ID253 ID253) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID254 (ID254 ID254 ID254 ID254) : bordure T254
ID255 (ID255 ID255 ID255 ID255) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID256 (ID256 ID256 ID256 ID256) : bordure T256
ID257 (ID257 ID257 ID257 ID257) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID258 (ID258 ID258 ID258 ID258) : bordure T258
ID259 (ID259 ID259 ID259 ID259) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID260 (ID260 ID260 ID260 ID260) : bordure T260
ID261 (ID261 ID261 ID261 ID261) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID262 (ID262 ID262 ID262 ID262) : bordure T262
ID263 (ID263 ID263 ID263 ID263) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID264 (ID264 ID264 ID264 ID264) : bordure T264
ID265 (ID265 ID265 ID265 ID265) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID266 (ID266 ID266 ID266 ID266) : bordure T266
ID267 (ID267 ID267 ID267 ID267) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID268 (ID268 ID268 ID268 ID268) : bordure T268
ID269 (ID269 ID269 ID269 ID269) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID270 (ID270 ID270 ID270 ID270) : bordure T270
ID271 (ID271 ID271 ID271 ID271) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID272 (ID272 ID272 ID272 ID272) : bordure T272
ID273 (ID273 ID273 ID273 ID273) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID274 (ID274 ID274 ID274 ID274) : bordure T274
ID275 (ID275 ID275 ID275 ID275) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID276 (ID276 ID276 ID276 ID276) : bordure T276
ID277 (ID277 ID277 ID277 ID277) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID278 (ID278 ID278 ID278 ID278) : bordure T278
ID279 (ID279 ID279 ID279 ID279) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID280 (ID280 ID280 ID280 ID280) : bordure T280
ID281 (ID281 ID281 ID281 ID281) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID282 (ID282 ID282 ID282 ID282) : bordure T282
ID283 (ID283 ID283 ID283 ID283) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID284 (ID284 ID284 ID284 ID284) : bordure T284
ID285 (ID285 ID285 ID285 ID285) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID286 (ID286 ID286 ID286 ID286) : bordure T286
ID287 (ID287 ID287 ID287 ID287) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID288 (ID288 ID288 ID288 ID288) : bordure T288
ID289 (ID289 ID289 ID289 ID289) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID290 (ID290 ID290 ID290 ID290) : bordure T290
ID291 (ID291 ID291 ID291 ID291) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID292 (ID292 ID292 ID292 ID292) : bordure T292
ID293 (ID293 ID293 ID293 ID293) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID294 (ID294 ID294 ID294 ID294) : bordure T294
ID295 (ID295 ID295 ID295 ID295) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID296 (ID296 ID296 ID296 ID296) : bordure T296
ID297 (ID297 ID297 ID297 ID297) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID298 (ID298 ID298 ID298 ID298) : bordure T298
ID299 (ID299 ID299 ID299 ID299) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID300 (ID300 ID300 ID300 ID300) : bordure T300
ID301 (ID301 ID301 ID301 ID301) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID302 (ID302 ID302 ID302 ID302) : bordure T302
ID303 (ID303 ID303 ID303 ID303) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID304 (ID304 ID304 ID304 ID304) : bordure T304
ID305 (ID305 ID305 ID305 ID305) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID306 (ID306 ID306 ID306 ID306) : bordure T306
ID307 (ID307 ID307 ID307 ID307) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID308 (ID308 ID308 ID308 ID308) : bordure T308
ID309 (ID309 ID309 ID309 ID309) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID310 (ID310 ID310 ID310 ID310) : bordure T310
ID311 (ID311 ID311 ID311 ID311) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un élément T2 + un élément T3 tous les 100 ml)
ID312 (ID312 ID312 ID312 ID312) : bordure T312
ID313 (ID313 ID313 ID313 ID313) : bordure caractéristique "Bisque" (Bordure T2 alternée avec un